Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié en ligne le 28/06/2024
ID : 040-244000865-20240626-20240626D03F-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :
Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M.Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TUQUET À ANGRESSE - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire a validé lors de la séance du 27 juin 2023 la feuille de route des ZAE 2023-2026, la priorisation et le calendrier prévisionnel de commercialisation et d'engagement des opérations.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié en ligne le 28/06/2024
ID : 040-244000865-20240626-20240626D03F-DE

La zone d'activité économique (ZAE) du Tuquet située sur la commune d'Angresse a été positionnée dans l'axe prioritaire « renforcer le pôle attractif » pour répondre à la pression de la demande avec la cible de la réponse à la production locale. Son calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est à compter du 2° semestre 2024.

La zone existante accueille, à ce jour, plus de 30 établissements répartis sur près de 20 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension de 9820 m2. Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de cette zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre.

Est concernée la parcelle située en section AK n° 131 pour 9 820 m² au cadastre, pour une surface totale à défricher de l'ordre de 9 676 m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code forestier, notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-3 et R. 122-2 ;

VU la circulaire DGPE/SDFCB/2015-925 en date du 3 novembre 2015 sur les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant sur la création d'un budget annexe et pour l'aménagement de la zone d'activités du Tuquet à ANGRESSE ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023, n°20230627D03B ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AK n° 131 sise sur la commune d'ANGRESSE a été identifiée comme ayant une « vocation forestière » ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le défrichement sur la parcelles cadastrée section AK n° 131 sise sur la commune d'Angresse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour sur la parcelles cadastrée section AK n° 131 sise sur la commune d'Angresse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2024

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230